

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le lundi trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 30/03/2023 – Date de la publication : 30/03/2023

Nombre de conseillers : 12 – Présents : 10 – Votants : 11

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Monsieur CAMUS Patrick, Monsieur COUCHENET Mathieu, Monsieur MALLINJOURD Marc, Monsieur MEYNIAL Fabrice, Madame MONDEL Elisabeth, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Madame GRIAT Gladys (donne procuration donné à Monsieur LOGEROT Yannick), Madame PROVENT Gwenaëlle

Secrétaire de séance : Madame BELFIORE Jessica

Ordre du jour :

- Approbation du Compte administratif 2022
- Approbation du Compte de gestion 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023
- Vote du Budget primitif 2023
- RODP Chantiers ENEDIS
- Avenant à la convention avec le CDG 73 sur les dossiers CNRACL

Monsieur le maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations

N° 2023 - 15

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Madame STIVANELLO Aurore, adjoint chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

COMMUNE de CHAMOUSSET - Budget communal - CA - 2022

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	398 126,06	G	619 202,64
	Section d'investissement	B	690 064,07	H	547 407,69
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	217 583,10 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	66 329,20 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	1 088 190,13	= G+H+I+J	1 450 522,63

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	60 255,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	60 255,00	= K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	398 126,06	= G+I+K	836 785,74
	Section d'investissement	= B+D+F	750 319,07	= H+J+L	613 736,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 148 445,13	= G+H+I+J+K+L	1 450 522,63

Hors de la présence de Monsieur LOGEROT Yannick, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021.

N° 2023 - 16

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Résultats budgétaires de l'exercice

40300 - CHAMUSSET

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	772 254,53	681 790,17	1 454 044,70
Titres de recette émis (b)	547 407,69	621 694,64	1 169 102,33
Réductions de titres (c)		2 492,00	2 492,00
Recettes nettes (d = b - c)	547 407,69	619 202,64	1 166 610,33
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	772 254,53	681 790,17	1 454 044,70
Mandats émis (f)	690 064,07	399 966,11	1 090 030,18
Annulations de mandats (g)		1 840,05	1 840,05
Depenses nettes (h = f - g)	690 064,07	398 126,06	1 088 190,13
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		221 076,58	78 420,20
(h - d) Déficit	142 656,38		

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	221 076.58 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	217 583.10 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	438 659.68 €
D Solde d'exécution d'investissement	-76 327.18 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-60 255.00 €
Besoin de financement F	=D+E -136 582.18 €
AFFECTATION = C	=G+H 438 659.68 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	136 582.18 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	302 077.50 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

➤ Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,17 %

➤ Charge Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	DEPENSES 283 617,00	RECETTES 420 199,18
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	60 255,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 76 327,18	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		420 199,18	420 199,18
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	DEPENSES 801 571,50	RECETTES 499 494,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 302 077,50
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		801 571,50	801 571,50
TOTAL DU BUDGET (4)		1 221 770,68	1 221 770,68

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	801 571,50 €	801 571,50 €
Investissement	420 199,18 €	420 199,18 €
Total	1 221 770,68 €	1 221 770,68 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le budget primitif 2023

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le décret détermine le mode de calcul du plafond de cette redevance de la manière suivante :

- Pour les ouvrages de transports **PR'T= 0,35* LT**

Où:

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport;



LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- Pour les ouvrages de distribution **PR'D=PRD/10**

Où:

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution.

Vu cet exposé ;

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité
- de fixer le montant au plafond et le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015
- de notifier au concessionnaire, ENEDIS pour la distribution et RTE pour le transport, la présente délibération

N° 2023 - 21

OBJET : AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CDG 73 SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrirait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 29 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

- Approuve l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), toutes les collectivités, quel que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204x).

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (chapitre 040 / compte 28x) et un débit en dépense de fonctionnement (chapitre 042 / compte 6811). L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive ; la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités.

L'article R.2321-1 du CGCT précise les immobilisations concernées par ce dispositif. L'article R.2321-1 du CGCT précise également le principe selon lequel l'assemblée délibérante a la possibilité de fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

L'amortissement commence à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis. Néanmoins, le Conseil Municipal peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot y compris les subventions d'équipement versées). Cette simplification consiste à calculer l'amortissement à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice.

Le référentiel budgétaire et comptable M14/M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
2. des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
3. des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
4. des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
5. des subventions d'équipement versées qui sont amorties
 - a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - c) ou sur une durée de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le Conseil Municipal de Chamousset,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 28 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1 : de n'amortir que les subventions versées (comptes 204x) ;

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 30 ans.

Article 3 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

QUESTIONS DIVERSES

- **Consignation Enedis** : Le 12 avril pour achèvement des travaux Serpollet.
- **Spectacle de Noël** : La date retenue est avancée au 9 décembre 2023 compte tenu des tarifs proposés pour le 16 décembre et des difficultés rencontrées pour trouver quelqu'un à cette date.
- **Citerne d'eau** : La commune a reçu la citerne souple de stockage d'eau pluviale de 20 m³, l'installation a été faite et la protection est à venir (clôture rigide).
- **Poteaux et lignes aériennes** : Notre village aura perdu l'essentiel de ses lignes aériennes mi-avril 2023. Il reste :
 - Chemin du Moulin,
 - Rue de la Pérousaz,
 - Ligne basse tension au pied de la colline du Château.A noter qu'Enedis entreprendra fin avril l'enfouissement de lignes HT à l'entrée de Chamousset côté Arc.
- **Vidéosurveillance** : Il a été mis au budget 2023 l'installation nécessaire pour surveiller le site des containers de tri situés en limite de la commune sur la route de Fréterive qui subit régulièrement des dépôts sauvages.
- **Chemins** : Mr DAL PAI informe de la livraison de 5 camions de matériaux concassés recyclés pour la réfection des chemins communaux. Ces camions nous ont été fournis par l'entreprise Bianco en échange du branchement de leur bungalow de chantier sur l'installation électrique de l'atelier municipal.
- **Journée de l'environnement** : Il y a eu peu de participation cette année. Peut-être à cause de la météo incertaine. Les élus remercient les personnes qui ont participé à cette matinée.
- **Repas des aînés** : Sur 93 invitations, seulement 23 personnes ont répondu favorablement à l'invitation à partager le repas des aînés cette année. Les membres du conseil regrettent de voir le manque de participation. Faut-il maintenir cette manifestation ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance
Mme BELFIORE Jessica

Le Maire,
Mr LOGEROT Yannick

